des pays sous-développés et auxquelles les moyens et programmes existants ne permettent pas de répondre d'une manière satisfaisante.

1111e séance plénière,
21 avril 1960.

759 (XXIX). Développement économique des pays sous-développés : ressources hydrauliques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 675 (XXV) du 2 mai 1958 et 748 A (XXVIII) du 31 juillet 1959,

1. *Prend acte avec satisfaction* du premier rapport biennal du Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques [11];

2. *Félicite* le Centre de ses premiers travaux;

3. *Approuve* l'ordre de priorité des travaux futurs exposé au chapitre IV du rapport;

4. *Maintient également* l'ordre de priorité prévu dans la résolution 675 (XXV) du Conseil;

5. *Recommande* au Centre de faire une place, dans son programme de travail, à l'élaboration de normes et de critères pour la mise au point et l'étude de projets relatifs aux ressources hydrauliques.

1111e séance plénière,
21 avril 1960.

760 (XXIX). Développement économique des pays sous-développés : coopératives

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 649 C (XXIII) du 2 mai 1957 ayant trait aux coopératives,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général concernant les études faites et l'assistance fournie à ce sujet par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture [12],

1. *Félicite* le Secrétaire général et les institutions spécialisées intéressées de leurs activités dans ce domaine;

2. *Attend avec intérêt* l'achèvement des études déjà entreprises;

3. *Prie* le Secrétaire général et les institutions spécialisées intéressées de continuer à fournir l'assistance appropriée aux gouvernements, en particulier à ceux des pays sous-développés, sur leur demande, en vue de la création et du développement de coopératives.

1111e séance plénière,
21 avril 1960.

762 (XXIX). Courant international de capitaux privés

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1318 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1958,

Réaffirmant la nécessité de mieux faire connaître et comprendre les possibilités qui s'offrent aux investissements internationaux de capitaux privés dans les pays peu développés,

Conscient de la nécessité d'améliorer le climat et les conditions nécessaires pour renforcer le courant de capitaux privés vers des investissements profitables aux pays peu développés,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport provisoire du Secrétaire général concernant les moyens d'augmenter le courant international de capitaux privés [13];

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre son rapport provisoire à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 1318 (XIII) de l'Assemblée;

3. *Invite* le Secrétaire général à soumettre au Conseil, lors de sa trente et unième session, un nouveau rapport sur les moyens d'augmenter le courant de capitaux privés, y compris les mesures propres à faciliter le règlement des différends relatifs aux investissements privés, en tenant compte des débats du Conseil à sa vingt-neuvième session et de l'Assemblée générale à sa quinzième session, ainsi que des vues exprimées par les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organes intergouvernementaux et non gouvernementaux compétents;

4. *Décide* qu'en se fondant sur le nouveau rapport du Secrétaire général, dont il sera saisi à sa trente et unième session, il formulera des observations qui seront transmises à l'Assemblée générale lors de sa seizième session.

1111e séance plénière,
21 avril 1960.

[11] *Ibid., vingt-neuvième session, Supplément spécial* (E/3319).

[12] *Ibid., vingt-neuvième session, Annexes,* point 6 de l'ordre du jour, document E/3321.

[13] *Ibid.,* point 5 de l'ordre du jour, document E/3325 et Corr. 2.

Questions sociales

747 (XXIX). Procédure à suivre pour l'étude de la question de la peine capitale

Le Conseil économique et social,

Considérant la résolution 1396 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1959, par laquelle l'Assemblée a invité le Conseil à faire le nécessaire en vue d'une étude de la question de la peine capitale, des lois et pratiques qui y ont trait et des effets de la peine capitale, et de son abolition, sur le taux de criminalité,

Estimant qu'il est nécessaire de fournir au Conseil une étude des faits concernant les divers aspects de la

question de la peine capitale mentionnés dans ladite résolution,

Demande au Secrétaire général de préparer ladite étude en consultant, comme il le jugera approprié, le Comité consultatif spécial d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants, créé par la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale en date du 1er décembre 1950, et de la soumettre au Conseil lors de sa trente-troisième session.

1096e séance plénière,
6 avril 1960.

748 (XXIX). Enseignement des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et dans les autres établissements d'enseignement des Etats Membres

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 137 (II) de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1947, intitulée « Enseignement des buts et principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les écoles des Etats Membres »,

Rappelant également ses propres résolutions 170 (VII) du 13 août 1948, 203 (VIII) du 11 février 1949, 314 (XI) du 24 juillet 1950, 446 (XIV) du 23 juillet 1952 et 609 (XXI) du 26 avril 1956,

Ayant examiné le rapport [14] préparé conjointement par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément à la résolution 609 (XXI) du Conseil,

Constatant avec satisfaction que, selon ce rapport, des progrès considérables ont été accomplis dans de nombreux Etats Membres en ce qui concerne le développement des moyens d'enseignement touchant l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui lui sont rattachées,

Constatant toutefois qu'il reste beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne la formation des enseignants, la fourniture d'un matériel d'enseignement satisfaisant, le recours à des activités périscolaires et le développement des moyens d'enseignement des adultes,

Constatant aussi que la situation dans les pays sous-développés exige que l'on s'attache davantage à y développer les moyens d'enseignement touchant l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui lui sont rattachées, en prenant en considération l'urgente nécessité de produire du matériel d'enseignement satisfaisant dans les langues nationales de ces pays,

1. *Remercie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture du concours qu'il a apporté à la préparation du rapport susmentionné;

2. *Réaffirme sa conviction* que l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions qui lui sont rattachées est un important moyen d'accroître l'intérêt porté à leurs travaux et l'appui qui leur est fourni;

3. *Félicite* le Secrétaire général et remercie les chefs administratifs des institutions spécialisées des efforts qu'ils ont déployés, comme suite à la requête formulée dans la résolution 609 (XXI) du Conseil, pour fournir une documentation sur l'action de leurs organisations respectives, et exprime l'espoir que ces efforts seront poursuivis, et si possible intensifiés, dans la mesure où le permettront les crédits budgétaires disponibles;

4. *Remercie également* les organisations non gouvernementales de leur concours précieux dans la diffusion de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, et exprime l'espoir qu'elles poursuivront leurs efforts dans ce domaine;

5. *Prie* le Secrétaire général et demande au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de maintenir leur coopération dans ce domaine et d'aider les organisations non gouvernementales intéressées;

6. *Prie* le Secrétaire général de préparer, en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un nouveau rapport sur la question, fondé sur les renseignements qu'il aura demandés aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, et de soumettre ce rapport à l'examen du Conseil en 1964;

7. *Prie instamment* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées de fournir, en réponse aux demandes qui leur seront adressées, des renseignements complets sur la situation dans leurs pays respectifs, notamment en ce qui concerne les besoins dont il est question au paragraphe 50 du rapport soumis au Conseil à la présente session.

1097e séance plénière,
6 avril 1960.

753 (XXIX). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social

Prend acte des rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les sessions qu'il a tenues en septembre 1959 [15] et en mars 1960 [16].

1108e séance plénière,
19 avril 1960.

[14] *Ibid.*, point 13 de l'ordre du jour, documents E/3322 et Add.1 à 3.

[15] *Ibid, vingt-neuvième session, Supplément n° 2* (E/3304).
[16] *Ibid., Supplément n° 2A* (E/3336).